

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, au siège de la CCBA à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, JY MEYER, M BOUSCHON, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de S CIVIER), P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, C PASTRE (proc de G SAUCLES), R MOULIN, D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, F SOULAVIE, A ROUSSET, F CHASSON, B SOUCHE, (proc de M CEYSSON), M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT(proc de JP LARDY).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 36

Procurations : 6

Votants : 42

Absents : 10

Date de convocation : 17/09/2025

Secrétaire de séance : Jacky SOUBEYRAND

Absents : A GUIBERT-BATTAINI, R KAPPEL, C HADDAD, E. SAUGET, MF TASTEVIN, P DUPONT, M GUYON, V VANDUYNLAGER, M CHAZE et G DOZ.

En présence des suppléants non-votants : JP MARRON et O BOISSIN.

Objet : Désignation des représentants au conseil de surveillance du CHARME.

Conformément à l'article R.6143-3 du Code de la santé publique, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre siègent au conseil de surveillance des établissements de santé publique

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas dispose de deux sièges pour la représenter au Centre Hospitalier de l'ARdèche MERidionale (CHARME).

Le mandat est d'une durée de 5 ans et prendra fin cette année, indépendamment du mandat électif auquel il est attaché.

Il est entendu que les délégués choisis ne peuvent pas être déjà délégués pour leur commune et doivent attester sur l'honneur ne pas tomber sous le coup d'une incapacité ou incompatibilité mentionnée à l'article L.6143-6 du Code de la santé publique pour siéger au conseil de surveillance du CHARME.

L'élection a lieu à bulletin secret au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours pour le premier délégué, puis pour le deuxième délégué.

Le mode de scrutin est par principe secret mais en application de l'article L5711-1 du CGCT, il est possible d'y déroger si le conseil communautaire le décide à l'unanimité.

Le Président procède à l'ouverture des opérations de vote.

Pour le poste de 1^{er} représentant de la CCBA au conseil de surveillance du CHARME, le Président recueille la candidature de Max TOURVIEILHE.

En l'absence d'autre candidature, et en application de l'article L5711-1 du CGCT, le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Votants : 42 (36 présents et 6 procurations)

A l'unanimité des voies, Max TOURVIEILHE est désigné premier représentant de la CCBA au conseil de surveillance du CHARME.

Pour le poste de 2^{ème} représentant de la CCBA au conseil de surveillance du CHARME, le Président recueille la candidature de Jean-Luc ARNAUD.

En l'absence d'autre candidature, et en application de l'article L5711-1 du CGCT, le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Votants : 42 (36 présents et 6 procurations)

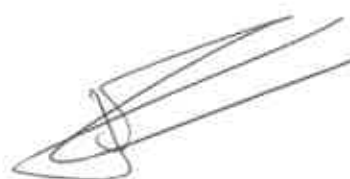
A l'unanimité des voix, Jean-Luc ARNAUD est désigné deuxième représentant de la CCBA au conseil de surveillance du CHARME.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Max TOURVIEILHE et Jean-Luc ARNAUD représentants de la CCBA au conseil de surveillance du CHARME.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 24 septembre 2025.

Le Président, Max TOURVIEILHE



Le Secrétaire de séance, Jacky SOUBEYRAND



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250923-DEL23092025-15-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025